



ARRETE DU MAIRE

ARRETÉ DE MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de Dourdain,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 161-8 et R. 153-18,
Vu la délibération n°2017-087 en date du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourdain,
Vu l'arrêté de mise à jour du 09 avril 2018 et du 25 octobre 2018,
Vu l'inventaire des cours d'eau sur le Bassin Versant du Chevré réalisé par l'EPTB Vilaine,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourdain est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la mise à jour concerne :

- L'ajout du rapport d'étude actualisation de l'inventaire des cours d'eau sur le Bassin Versant du Chevré – Commune de Dourdain
- L'ajout de la carte actualisée du réseau hydrographique

Article 2 : La mise à jour est tenue à disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : La présent arrêté sera affiché en mairie de Dourdain pendant 1 mois et consultable sur le site Internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Rennes. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois tant devant le maire que devant le préfet.

Dourdain, le 25 février 2020

Le Maire,
Gérard ORY,

